

Arrêté n° 21/687/CM

Délégation de signature à Madame Sandrine Coppens, Chef de Service Enseignement Supérieur Recherche au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Attractivité de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/083/CM du 19 février 2021 de la Présidente de la Métropole portant délégation de signature à Madame Sandrine Coppens, Chef de Service Enseignement Supérieur Recherche au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Economique, Emploi et Attractivité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH n° 2021-6882-CT portant affectation de Madame Sandrine Coppens.

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n° 21/083/CM du 19 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Sandrine Coppens, Chef de Service Enseignement Supérieur Recherche de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

**Agents dont les missions principales relèvent du Service Enseignement Supérieur
Recherche de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Sandrine Coppens, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Coppens, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Delphine Lapray, Directeur Innovation, enseignement supérieur, recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Coppens et Madame Delphine Lapray, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Hélène Barrau, Directeur Adjoint Innovation, enseignement supérieur, recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Coppens, Madame Delphine Lapray et Madame Hélène Barrau, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Pascale Pietta, Directeur Général Adjoint Développement économique et Attractivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Coppens, Madame Delphine Lapray, Madame Hélène Barrau et Madame Pascale Pietta, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2021